

Les cancers et les maladies non cancéreuses

des adhérents de l'Aven

En 2008, avec l'annonce d'un projet de loi gouvernemental pour la reconnaissance et l'indemnisation des victimes des essais nucléaires français, l'Aven a reçu de nombreuses adhésions nouvelles. Ce développement de l'association a coïncidé avec la maladie et, hélas, le décès du Dr Jean-Louis Valatx qui avait la responsabilité du suivi médical et de l'analyse des questionnaires médicaux remplis par les nouveaux adhérents. Les résultats des travaux du Dr Valatx sont toujours valables et portent sur le dépouillement de 1800 questionnaires. Comme il l'écrivait lui-même : « *Environ 10 % des vétérans se déclarent en bonne santé. Parmi ceux qui sont malades, le pourcentage des cancers se situe entre 30 et 35 % et une grande part des pathologies non cancéreuses est constituée par des problèmes cardio-vasculaires.* » L'analyse du Dr Valatx notait également les problèmes sanitaires de la « deuxième génération » avec un fait notable étonnant : 25 % des vétérans signalent une stérilité par anomalie du sperme.

Une liste des maladies tronquée

L'avant-projet de décret de la future loi Morin (version du 23 juin 2009) donne le tableau des maladies qui seront retenues pour l'indemnisation des victimes des essais nucléaires. Cette liste de 18 pathologies cancéreuses est indûment référée, dans les commentaires du ministre de la Défense, à la « liste UNSCEAR ». En fait, l'UNSCEAR – organisme scientifique des Nations unies – reconnaît dans ses documents les plus récents que les effets sanitaires des rayonnements ionisants portent sur trois catégories de pathologies : les cancers (y compris les lymphomes et myélomes, exclus de la « liste Morin »), les maladies cardio-vasculaires et les répercussions sur le système immunitaire, l'ADN notamment.

La liste des maladies retenues par la future loi Morin ne peut donc pas être référée aux données de la « communauté scientifique internationale » comme le proclame le ministre. De plus, avec l'omission des lymphomes et myélomes, l'avant-projet de décret admet le « cancer de la thyroïde pour une exposition pendant la période de croissance », ce qui exclut tous les personnels, civils et militaires, sur les sites d'essais qui n'étaient plus enfants au moment de leur service sur ces sites.

Les cancers des adhérents de l'Aven en août 2009

Au vu de la liste des maladies admises par la loi Morin – et sans préjuger de la rectification de cette liste qui, selon les déclarations du ministre à l'Assemblée nationale, serait confiée à la commission nationale de suivi de la loi -, l'Aven a décidé de faire le point sur les maladies cancéreuses dont sont atteints ses adhérents à la date du 31 août 2009. Les tableaux présentés ci-après ont été établis à partir des informations données par les adhérents de l'Aven au moment de leur adhésion. Comme l'écrivait le Dr Valatx, les résultats de l'enquête santé de l'Aven représentent un argument important pour demander au ministère de la Défense de publier rapidement la liste nominative de tous les personnels civils et militaires qui ont été présents sur les sites d'expérimentation atomiques (Sahara et Polynésie) – soit environ 150 000 personnes selon les chiffres du ministère - afin de réaliser une véritable étude épidémiologique indépendante et rétrospective permettant d'établir d'une manière certaine les effets sur la santé des essais nucléaires et d'en tirer les conséquences.

D'une manière globale sur un fichier utilisable de 3250 adhérents, l'Aven recense à ce jour 1232 cas de cancers divers dont sont atteints 1009 vétérans. Parmi ces derniers, 166 vétérans souffrent ou ont souffert de deux ou plusieurs cancers. Parmi les vétérans qui souffrent de cancers, 381 ont effectué un service au Sahara, 36 ont effectué un service au Sahara et en Polynésie et 592 ont effectué un service en Polynésie. Si l'on considère les 1009 vétérans atteints de cancers - y compris les cancers multiples - 377 ont conduit au décès de l'adhérent, soit 37 % de cancers mortels. Parmi les 1009 vétérans atteints d'un ou de plusieurs cancers, 378 sont de plus atteints de pathologies non cancéreuses.

En considérant l'actuelle version du projet de décret de la loi Morin, avec sa liste de 18 cas de cancers, on compte 681 cas de ces cancers parmi les adhérents de l'Aven au 31 août 2009. Ce tableau prend en compte cependant les 37 cas de cancers de la thyroïde qui, selon la loi Morin, seraient exclus du système d'indemnisation. En effet, une telle exclusion des vétérans serait une aberration, ne serait-ce parce que la Cour d'appel de Rennes a reconnu comme radio-induit, le cancer de la thyroïde de M. Cariou qui était adulte au temps de son service à Moruroa.

Aperçu des maladies non cancéreuses des vétérans

Pour cette étude, nous avons dû sélectionner dans le fichier des 4700 adhérents de l'Aven, les 3250 adhérents qui ont donné, lors de leur inscription, des indications sur leur état

de santé – bonne ou mauvaise. En s’inscrivant, les vétérans ont souvent mentionné les principales pathologies dont ils sont atteints mais, par exemple, ceux qui souffrent de cancers n’ont pas jugé utile de parler des autres maladies non cancéreuses, ou ont négligé de mentionner les maladies dont sont atteints leurs enfants.

Le questionnaire santé de l’Aven conçu par le Dr Valatx et envoyé aux adhérents après leur inscription permettra d’affiner les résultats, notamment sur les maladies non cancéreuses et sur les maladies de la « seconde génération ». Cette invitation à remplir le questionnaire santé est de grande importance. En effet, pour faire reconnaître des pathologies non cancéreuses ou des atteintes à la santé des générations suivantes comme des conséquences de la présence sur ou à proximité des sites d’essais nucléaires, nous devons appuyer nos revendications sur des données précises et vérifiables.

Le Dr Valatx avait effectué une étude très minutieuse sur 1800 questionnaires. Les résultats sont d’autant plus probants que les pourcentages de maladies étaient sensiblement les mêmes depuis le début de son étude. Ainsi, sur 300, 600, 1000 ou 1800 questionnaires, le Dr Valatx décomptait autour de 30 % de cas de cancers et autour de 20 % de pathologies cardio-vasculaires.

Les chiffres qui suivent sur les maladies non cancéreuses portent sur les 3250 dossiers retenus. Ils seront affinés au fur et à mesure que les vétérans répondront au questionnaire santé. Néanmoins, les grandes tendances de l’étude du Dr Valatx sur 1800 questionnaires sont maintenues.

Sur un total de 3118 maladies non cancéreuses recensées, les pathologies du système cardio-vasculaires sont nettement en tête (19,94 %), avant les pathologies de l’appareil digestif (11,35 %). Les problèmes dermatologiques et oculaires sont également très élevés. Les affections thyroïdiennes non cancéreuses sont curieusement très nombreuses alors qu’en règle générale, ce sont des maladies plutôt féminines.

Bien entendu, il serait imprudent d’attribuer toutes ces maladies aux séquelles d’une présence ou d’une proximité sur les sites d’expérimentation nucléaires. Les vétérans peuvent avoir été soumis à d’autres risques non radioactifs (pesticides, tabac, alcool...) qui auraient pu générer ces maladies non cancéreuses. Néanmoins, l’UNSCEAR auquel le ministre de la Défense se réfère souvent pour fixer sa liste des pathologies reconnues par la loi d’indemnisation place les pathologies cardio-vasculaires en tête des maladies non cancéreuses radio-induites. De plus, depuis Tchernobyl, chacun sait que l’iode radioactif rejeté dans

l'atmosphère par une explosion ou un accident nucléaire agit principalement sur la glande thyroïde.

Concernant la descendance, le groupe des 3250 vétérans retenu ne permet pas de faire apparaître des informations significatives. En effet, lors de leur inscription à l'Aven, les adhérents n'ayant pas à leur disposition le questionnaire médical de l'Aven et souvent peu informés sur les risques du nucléaire n'ont pas eu la présence d'esprit de signaler les maladies dont leurs enfants et petits-enfants sont ou ont été atteints.

En l'attente des retours plus nombreux de questionnaires médicaux, nous rappelons les chiffres cités par le Dr Jean-Louis Valatx portant sur 1800 questionnaires :

« 265 (18.8%) vétérans mentionnent que leur femme ou compagne a eu une ou plusieurs fausses couches.

Concernant la descendance, 592 vétérans (32.9%) n'ont pas d'enfants. 25% d'entre eux signalent une stérilité par anomalie du sperme. Pour les autres, 3022 enfants (2.1 par famille) sont nés en moyenne 4.5 ± 3.5 ans après les essais (minimum quelques mois, maximum 21 ans).

Parmi les 3022 enfants nés après les essais, 405 enfants (13.4%) présentent des anomalies congénitales plus ou moins importantes (surdité ou cataracte, squelettiques, ectopie testiculaire, malformations cardiaques ou rénales, trisomie 21, ...) et 689 enfants (22.8%) des maladies (allergies, stérilité, troubles hormonaux, retard mental, épilepsie, ...).

23.5 pour mille des enfants sont décédés à la naissance ou au cours de la première année de vie. Ce chiffre représente plus trois fois la mortalité infantile en France. »

Préparer l'entrée en vigueur de la loi Morin

Il est évident que, telle qu'elle se présente avant son adoption définitive (probablement d'ici fin 2009), la future loi Morin est insatisfaisante, non seulement en raison du « contrôle absolu » du ministère de la défense sur le processus d'indemnisation, mais aussi au vu de la liste des maladies (uniquement 18 cas de cancer) donnant droit à indemnisation. L'action de l'Aven se poursuivra pour obtenir l'amélioration de la loi sur tous les aspects soulignés par Michel Verger dans *La ora na, bonjour* de juillet 2009.

Mais une des tâches de l'Aven est d'aider ses adhérents et leurs familles à constituer leurs dossiers individuels qui devront être déposés auprès du « comité d'indemnisation » prévu par l'article 4 de la future loi.

Nous invitons donc tous les adhérents atteints de cancers – ou leurs ayant-droits – à préparer les documents nécessaires, soit, selon l’avant-projet de décret :

- Un dossier justificatif le plus complet possible permettant d’attester qu’il a résidé ou séjourné dans les zones et durant les périodes visées à l’article 2 de la loi,
- Un dossier justificatif le plus complet possible permettant d’attester qu’il est atteint d’une des maladies fixées sur la liste annexée au présent décret.

Avec son expérience dans le dossier de l’amiante, Me Jean-Paul Teissonnière insiste pour que les dossiers ne soient pas envoyés en ordre dispersé au « Comité d’indemnisation » prévu par la loi Morin. Nous ne pourrions gagner et obtenir des améliorations de l’application de la loi et de la loi elle-même que si les demandes sont coordonnées et cohérentes, notamment en cas de proposition d’évaluation financière du préjudice. De plus, une position commune devra être prise en cas de rejet des dossiers par le Comité d’indemnisation : les recours devant le tribunal administratif risquent de se multiplier et il importera alors d’obtenir une jurisprudence commune favorable aux victimes.

Dès l’entrée en vigueur de la loi, l’Aven et Moruroa e tatou et leurs référents juridiques reprendront contact avec tous les adhérents qui peuvent prétendre au bénéfice de la loi Morin. Cela n’exclut nullement les autres adhérents. La loi Morin, dans sa version actuelle (qui pourrait être améliorée après passage au Sénat) n’est qu’une étape de notre lutte pour toutes les victimes.

C’est pourquoi nous invitons tous les adhérents à continuer à remplir le questionnaire santé avec le plus d’exactitude possible et de l’envoyer au siège de l’Aven. En effet, comme l’avait fait le Dr Valatx, nous devons nous appuyer sur ces données précises pour exiger l’amélioration de la loi d’indemnisation, notamment pour élargir la liste des maladies cancéreuses et non cancéreuses et exiger la prise en compte des problèmes sanitaires de la « deuxième génération ».

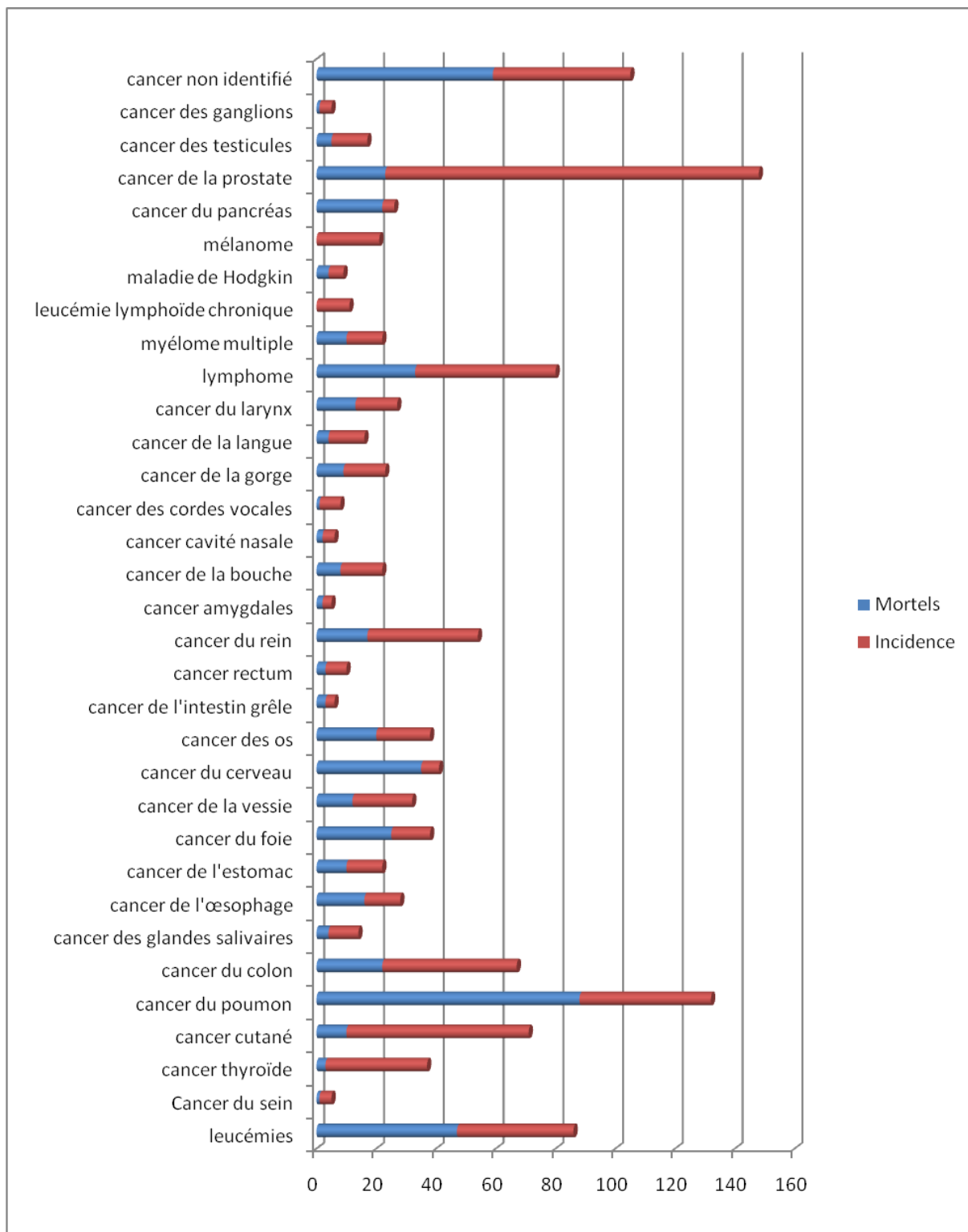
Bruno Barrillot

30 août 2009

Annexe

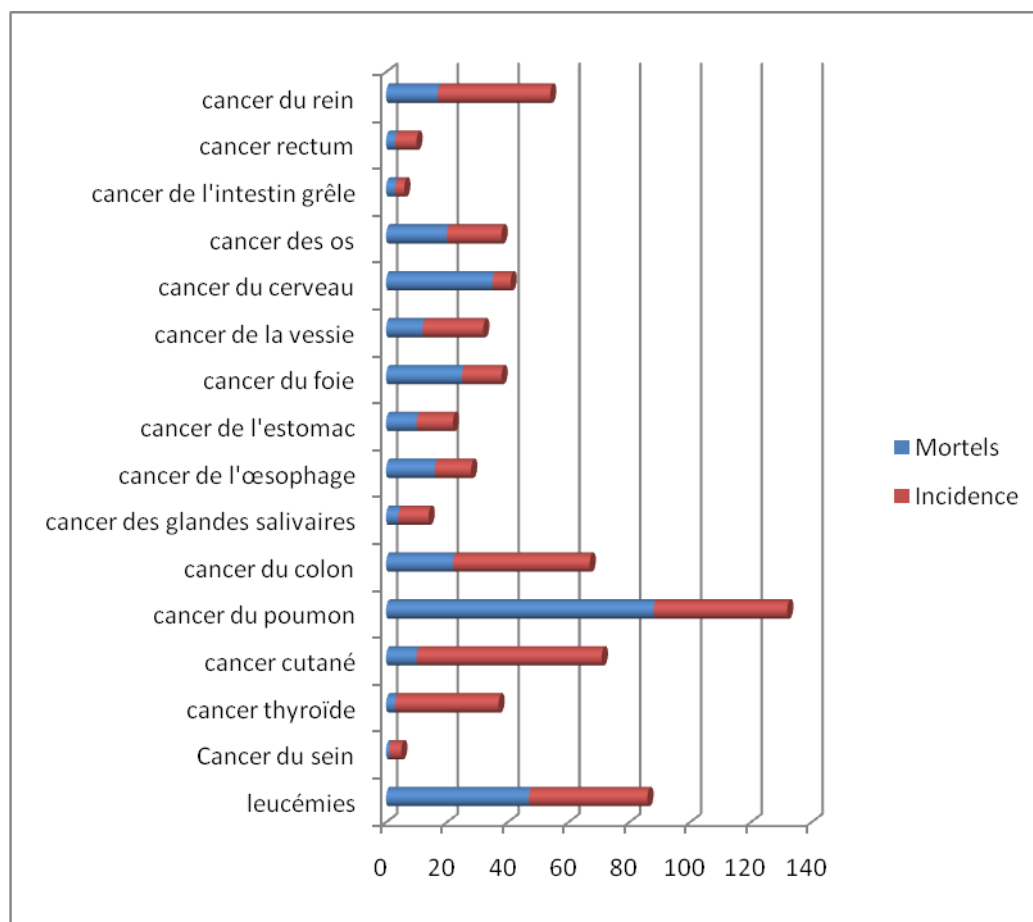
1 - Tableau des cas de cancers recensés parmi les membres de l'Aven (juillet 2009)

Type cancer	Mortels	Incidence	Total
leucémies	47	39	86
Cancer du sein	1	4	5
cancer thyroïde	3	34	37
cancer cutané	10	61	71
cancer du poumon	88	44	132
cancer du colon	22	45	67
cancer des glandes salivaires	4	10	14
cancer de l'œsophage	16	12	28
cancer de l'estomac	10	12	22
cancer du foie	25	13	38
cancer de la vessie	12	20	32
cancer du cerveau	35	6	41
cancer des os	20	18	38
cancer de l'intestin grêle	3	3	6
cancer rectum	3	7	10
cancer du rein	17	37	54
cancer amygdales	2	3	5
cancer de la bouche	8	14	22
cancer cavité nasale	2	4	6
cancer des cordes vocales	1	7	8
cancer de la gorge	9	14	23
cancer de la langue	4	12	16
cancer du larynx	13	14	27
lymphome	33	47	80
myélome multiple	10	12	22
leucémie lymphoïde chronique	0	11	11
maladie de Hodgkin	4	5	9
mélanome	0	21	21
cancer du pancréas	22	4	26
cancer de la prostate	23	125	148
cancer des testicules	5	12	17
cancer des ganglions	1	4	5
cancer non identifié	59	46	105
Total	512	720	1232



2 – Tableau des cancers de la « liste Morin » recensés parmi les membres de l'Aven

Type cancer	Mortels	Incidence	Total
leucémies	47	39	86
Cancer du sein	1	4	5
cancer thyroïde	3	34	37
cancer cutané	10	61	71
cancer du poumon	88	44	132
cancer du colon	22	45	67
cancer des glandes salivaires	4	10	14
cancer de l'œsophage	16	12	28
cancer de l'estomac	10	12	22
cancer du foie	25	13	38
cancer de la vessie	12	20	32
cancer du cerveau	35	6	41
cancer des os	20	18	38
cancer de l'intestin grêle	3	3	6
cancer rectum	3	7	10
cancer du rein	17	37	54
Total	315	365	681



3 - Tableau des maladies non cancéreuses recensées parmi les membres de l'Aven

Pathologies non cancéreuses	Total	% sur 3250
pb cardio-vasculaires	648	19,94
pb de l'appareil digestif	369	11,35
pb ostéo-musculaires	217	6,68
pb dermatologiques	263	8,09
pb dentaires	137	4,22
pb broncho-pulmonaires	169	5,20
chute précoce de cheveux	110	3,38
pb rénaux et génito-urinaires	87	2,68
pb ophtalmologiques (oculaires)	198	6,09
pb auditifs	116	3,57
diabète	99	3,05
thyroïde (hors kc)	151	4,65
pb neurologiques	111	3,42
Autres pathologies non cancéreuses	50	1,54
Problèmes de santé (sans précision)	247	7,60
Décès (sans précision)	146	4,49
Total pathologies non cancéreuses	3118	95,94
Sans réponse	132	4,06

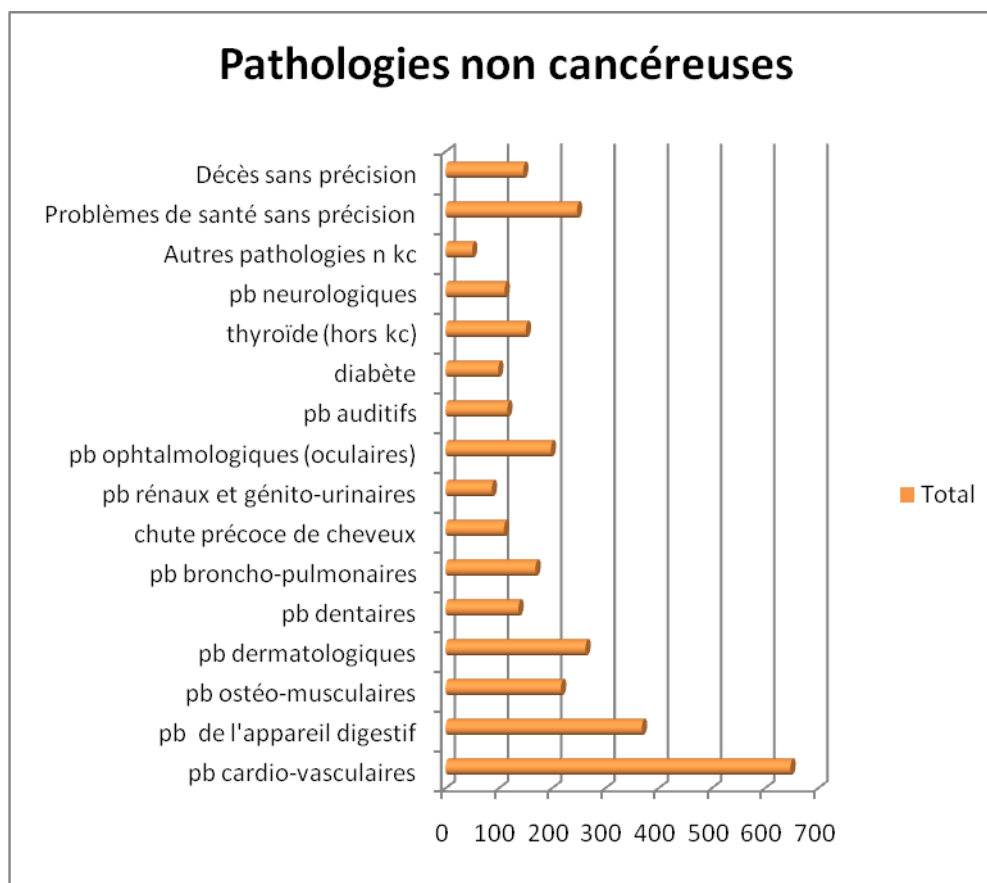


Tableau des maladies

(Annexe au projet de décret pris en application de la loi relative à la réparation des conséquences des essais nucléaires)

Désignation des maladies

Leucémies (sauf leucémie lymphoïde chronique car considérée comme non radio-induite)
Cancer du sein (chez la femme)
Cancer du corps thyroïde pour une exposition pendant la période de croissance
Cancer cutané sauf mélanome malin
Cancer du poumon
Cancer du colon
Cancer des glandes salivaires
Cancer de l'œsophage
Cancer de l'estomac
Cancer du foie
Cancer de la vessie
Cancer du cerveau et système nerveux central
Cancer des os et du tissu conjonctif
Cancer de l'utérus
Cancer de l'intestin grêle
Cancer du rectum
Cancer du rein